

INTERDICTION DE LA MENDICITÉ : LA SUISSE CONDAMNÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME¹

RÉSUMÉ

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté qu'une réglementation interdisant strictement la mendicité sur le territoire d'un canton suisse était contraire à l'article 8 CEDH. Au-delà des conséquences directes de cet arrêt pour la Suisse, se pose la question de la place de la mendicité dans un dispositif de protection sociale qui confère à la responsabilité individuelle un rôle important.

Mots-clés : Interdiction de la mendicité, droit à la vie privée, protection sociale, proportionnalité.

ABSTRACT

The European Court of Human Rights found that a regulation strictly prohibiting begging on the territory of a Swiss canton was violating Article 8 ECHR. Beyond the direct consequences of this ruling for Switzerland, this decision raises the question of the place of begging in a social protection system that gives individual responsibility an important role.

Keywords: Prohibition of Begging, Right to Privacy, Social Protection, Proportionality.

¹ L'auteure remercie Mme Nesa Zimmermann, Dr. iur., Maître-assistante à l'Université de Genève, d'avoir partagé avec elle ses réflexions et ses recherches.